Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 8 juillet 2025, à 19 h 30 en la salle Mario-Gauthier

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	M. le directeur général	Alain Cassista
Est absent :	Monsieur le Conseiller	Sébastien Lévesque

2025-07-08 - 205 ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2025-07-08 - 206 ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 207 ***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 10 juin 2025, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 208 ***Approbation des comptes***

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de juin 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	**Montants**
103 879 à 104 232	2 841 000,14 $

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 209 ***Autorisation de dépenses***
Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux,* tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	**Activité**	**Date**	**Coût**
Isabelle Hardy	Centre Marie-Eve – Coquetel des lanternes	4 septembre 2025	85,00 $

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 210

Adoption - Règlement numéro 961-2
Règlement modifiant le règlement numéro 961 décrétant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 961-2 lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire suppléant Pierre Berthiaume a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 961-2 Règlement modifiant le règlement numéro 961 décrétant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 211

Octroi de contrat
Réfection de trottoir au Centre Jean-Guy-Cardinal

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut conclure un contrat pour la réfection de trottoir au Centre-Jean-Guy-Cardinal;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve, puisqu'elle est disposée à effectuer les travaux dans les délais requis;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la réfection de trottoir au Centre-Jean-Guy-Cardinal à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. pour un montant de 27 720 $ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 212

Dépense supplémentaire
Services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2025

Attendu que le Conseil a adopté la résolution 2024-09-408 octroyant le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2025 à la société par actions Efel Experts-Conseils inc. pour un montant de 44 750 $ excluant les taxes;

Attendu que la société par actions Efel Experts-Conseils inc. a informé la Ville que la durée plus longue du projet que celle estimée au départ engendrera une dépense supplémentaire de l'ordre de 17 100$ excluant les taxes;

Attendu que cette modification au contrat est un événement imprévisible;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la dépense supplémentaire au montant de 17 100 $ excluant les taxes pour les services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2025 portant le montant total du contrat à 61 850 $ excluant les taxes;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 213

Octroi de contrat
Services professionnels d'ingénierie et surveillance - Développement au Chalet des Érables

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut obtenir des services professionnels d'ingénierie et de surveillance pour le développement au Chalet des Érables;

Attendu que la Ville a obtenu un prix de trois entreprises, soit Gestion Larocque Cournoyer inc. pour un montant de 21 650 $ excluant les taxes, EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 30 825 $ excluant les taxes et Équipe Laurence inc. pour un montant de 38 950 $ excluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie et de surveillance pour le développement au Chalet des Érables à la société par actions Gestion Larocque Cournoyer inc. pour un montant de 21 650 $ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 214

Octroi de contrat
Services professionnels de laboratoire - Développement au Chalet des Érables

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut obtenir des services professionnels de laboratoire pour le développement au Chalet des Érables;

Attendu que la Ville a obtenu un prix de trois entreprises, soit Laboratoire X inc. pour un montant de 20 460 $ excluant les taxes, DEC Enviro pour un montant de 21 175 $ excluant les taxes et Groupe ABS inc. pour un montant de 21 980 $ excluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels de laboratoire pour le développement au Chalet des Érables à la société par actions Laboratoire X inc. pour un montant de 20 460 $ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 215

Adjudication de soumission
Réfection de la toiture de l'hôtel de ville

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

2025-07-08 - 215 ***(suite)***

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	**Montant de la soumission Incluant les taxes**
Les Constructions J. Brillant inc.	334 830,20 $
Couvreur Verdun inc.	713 016,08 $

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville soit confié à la société par actions Les Constructions J. Brillant inc. considérant que son offre, au montant de 334 830,20 $ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 216 ***Interdiction d'utiliser l'eau de l'aqueduc à certaines fins - Domaine Normandie***

Attendu que le 11 juin 2025, la directrice des services des infrastructures et techniques a décrété une interdiction d'utiliser l'eau de l'aqueduc dans le Domaine Normandie aux fins d'arroser les pelouses, les jardins et potagers au moyen d'un système automatique ou mécanique et de laver les véhicules;

Attendu que le Règlement numéro 915 sur l'utilisation rationnelle de l'eau potable prévoit que le directeur général doit faire rapport de l'état de la situation au Conseil municipal lors de la séance suivant l'interdiction d'utiliser l'eau de l'aqueduc à certaines fins afin de déterminer si cette interdiction doit être prolongée ou non;

Attendu les conclusions du rapport du directeur général sur l'interdiction d'utiliser l'eau de l'aqueduc à certaines fins dans le Domaine Normandie;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal prolonge l'avis d'interdiction d'utiliser l'eau de l'aqueduc à certaines fins dans le Domaine Normandie, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 217 ***Autorisation de signature***
Entente avec l'Association du hockey mineur Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion pour l'acquisition de chandails

Attendu que la Ville et l'Association du hockey mineur Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion désirent signer une entente de six (6) ans afin faire l'acquisition de 560 chandails;

Attendu que la ville fournira une aide financière de 10 000 $ par année pendant six (6) ans à l'Association du hockey mineur Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion afin de faire l'acquisition de ces chandails;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise Monsieur Maxime Thérien, directeur du service des loisirs et de la culture, à signer l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et l'Association du hockey mineur Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion pour l'acquisition de chandails;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 218 ***Adoption - Politique culturelle et son plan d'action***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 7 octobre 2003 une politique culturelle;

Attendu que le Conseil municipal désire adopter une nouvelle politique afin d'orienter le développement culturel de la communauté;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique culturelle portant le numéro 032-2025 laquelle remplace la politique culturelle portant le numéro 000-2003, ainsi que le plan d'action lié à cette politique;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 219 ***Nomination - Comité consultatif en environnement***

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un Comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu qu'un poste est vacant au sein du Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et que Monsieur François Tremblay a manifesté son intérêt pour combler le poste vacant;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur François Tremblay à titre de membre du Comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 1er janvier 2026;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 220 ***Ajout de représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement au compte de banque et détermination de leurs pouvoirs***

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter des personnes représentant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès de la Caisse Desjardins de l'Envolée et de déterminer leurs pouvoirs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que Mesdames Josée Bourdon, directrice générale adjointe ainsi que Dominique Morand, trésorière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soient ajoutées comme représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

2025-07-08 - 220 ***(suite)***

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, soit Sylvie Poitras, trésorière ou Dominique Morand, trésorière adjointe et Alain Cassista, directeur général ou Josée Bourdon, directrice générale adjointe, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours apparaître;

Que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Que cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 221 ***Autorisation de signature***
Entente concernant le secours aux personnes évacuées lors de sinistre majeur

Attendu que, pour son plan des mesures d'urgences, la ville désire conclure une entente concernant le secours des personnes évacuées lors de sinistre majeur;

Attendu que la ville s'est entendue avec Autobus Yves Séguin & fils inc. pour les fins de cette entente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise Monsieur Maxime Thérien, directeur du service des loisirs et de la culture, à signer l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Autobus Yves Séguin & fils inc. concernant le secours aux personnes évacuées lors de sinistre majeur;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 222 ***Dépôt de rapports divers et procès-verbaux***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juin 2025
- Rapport budgétaire au 30 juin 2025
- Compte rendu de la rencontre du 27 mai 2025 du Comité consultatif en environnement
- Compte-rendu de la rencontre du 18 juin 2025 du Comité consultatif en circulation
- Procès-verbal de la rencontre du 18 juin 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Rapport des permis de construction du mois de juin 2025
- Rapport d'embauche - Juin 2025
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation - Mai et juin 2025

ADOPTÉ

2025-07-08 - 223 ***Adoption – Règlement numéro 860-125***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-125 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 224 ***Adoption - Règlement numéro 1015-1***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1015-1 modifiant le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 225 ***Avis de motion - Règlement numéro 858-2***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 858-2 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 226 ***Adoption du premier projet – Règlement numéro 857-16***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 857-16 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 857;

De fixer l'assemblée publique de consultation au 12 août 2025;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 227 ***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.***
6385 à 6391 et 6405 à 6411, montée Gagnon

Attendu que la demande vise à effectuer une révision au PIIA adopté par la résolution 2023-10-378 du conseil municipal en retirant le cadrage des fenêtres sur la façade et les murs latéraux et les ornements de type ventilation en façade;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que l'absence des cadrages entourant les fenêtres modifie l'attrait architectural du bâtiment;

Attendu que la demande de révision ne peut être utilisée afin de ne pas respecter les plans approuvés au permis et au PIIA;

Attendu qu'à part ces éléments, l'architecture respecte le PIIA accepté en 2023;

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-07-08 - 228

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
508, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise le remplacement de l'enseigne sur poteau annonçant le lave-auto par une enseigne similaire lumineuse;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que l'enseigne s'intègre bien aux autres enseignes présentes et la lumière n'est pas aveuglante ou nuisible;

Attendu que l'enseigne contient peu de relief;

Attendu que l'enseigne ressemble fortement à l'enseigne existante;

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 229

Demande pour exemption de case de stationnement
Agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 172, 3e Avenue

Attendu que la demande vise l'exemption à fournir un nombre de 12 cases de stationnement pour un usage public (École secondaire — P-2 institutionnel et administratif) :

- Nombre de cases requises : 80 (ratio de 2,5 cases par classe);
- Nombre de cases fournies : 68 comprenant les 19 cases qui seront en partagées avec la ville avec une servitude permanente;
- Nombre de cases faisant l'objet de l'exemption : 12;

Attendu que l'article 1029 du Règlement de zonage 860 permette d'exempter de l'obligation de fournir des cases de stationnement, quiconque en fait la demande lors de l'agrandissement d'un usage public;

Attendu que la demande est valide en respectant les exigences de l'article 1030 du Règlement de zonage 860;

Attendu que le Règlement 1075 exempte les tarifs pour une demande d'exemption à fournir des cases de stationnement visant une école élémentaire et secondaire;

Attendu qu'une servitude concernant le partage de 19 cases de stationnement sur le lot adjacent (lot 2 081 698) devra être signée entre la ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI);

Attendu que l'exemption de case de stationnement vise l'usage actuel (école secondaire), celle-ci deviendra caduque dans l'éventualité où l'usage projeté d'école primaire entrera en vigueur;

Attendu que l'article 1028 du Règlement de zonage 860 permet d'avoir une aire de stationnement en commun avec une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement;

Attendu que le plan de stationnement propose l'ajout de 3 cases de stationnement aux 46 cases de stationnement existantes;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

2025-07-08 - 229 ***(suite)***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-07-08 - 230 ***Résolution de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme***

Attendu que, selon l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification de révision de son plan d'urbanisme;

Attendu que l'article 112 de la LAU habilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opération cadastrale et les morcellements de lot fait par aliénation, sous réserve de certaines exceptions;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, la Ville de Sainte- Anne-des-Plaines a initié le processus de modification de son plan d'urbanisme en mandatant la firme l'Atelier Urbain inc.;

Attendu que suivant l'échéancier, le plan d'urbanisme est en cours d'élaboration et que l'adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme est prévue à l'automne 2025;

Attendu que dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, la Ville a entamé une réflexion spécifique quant au développement des zones H400 et H402 du *Règlement de zonage* afin de se doter d'une vision pour la revitalisation de ces secteurs;

Attendu que plusieurs bâtiments dans ces zones ont un important potentiel de développement commercial;

Attendu que des mesures de contrôle intérimaire sont nécessaires afin que la Ville puisse réaliser l'analyse de ces secteurs pour l'élaboration d'un cadre règlementaire visant à définir leurs vocations;

Attendu que la Ville juge ainsi opportun de maintenir le caractère commercial de ces secteurs et ainsi interdire la construction et la transformation de bâtiment à des fins d'habitations;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'interdire pour une période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution à l'intérieur des zones H400 et H402 du *Règlement de zonage*, ce qui suit :

1. Toutes nouvelles constructions d'un bâtiment à des fins d'habitation;

2. La transformation d'un usage commercial à un usage d'habitation;

ADOPTÉ

2025-07-08 ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-07-08 - 231 ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

_____ _____

Julie Boivin, mairesse Marie-Eve Charron, greffière adjointe